

# GUIDE DES POSSIBILITES DE DEROGATIONS AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE L'ES-TRIN POUR LES BATIMENTS TRADITIONNELS

Novembre 2018



Comité européen pour l'élaboration  
de standards dans le domaine  
de la navigation intérieure

Pour les prescriptions techniques de l'ES-TRIN auxquelles un bâtiment n'est pas conforme, le logigramme présente l'ordre des possibilités pouvant permettre d'envisager une dérogation.

**Usage et caractéristiques spécifiques : le bâtiment est-il à voile ? Est-il destiné à la plaisance ? Au transport de maximum 12 passagers ?**

Des allègements aux prescriptions techniques sont prévus selon la taille et l'usage des bateaux, cf. chapitres 19 à 26 de l'ES-TRIN, en particulier articles 19.15, 20.02 et 26.01.

PUIS

**Secteurs de navigation : des dérogations sont-elles prévues sur le secteur de zone de navigation du bâtiment ?**

Des allègements aux prescriptions techniques sont possibles selon le secteur de navigation, cf. articles 23 et 24 de la directive (UE) 2016/1629. De tels allègements sont exclus sur le Rhin.

PUIS

**Antériorité : le bâtiment peut-il bénéficier de dispositions transitoires ?**

Il existe de nombreuses dispositions transitoires aux chapitres 32 et 33 de l'ES-TRIN. **Pour les bâtiments qui naviguent exclusivement en dehors du Rhin, il est également possible de déroger à certaines règles techniques si cela ne représente pas un danger manifeste** cf article 29 de la directive (UE) 2016/1629. Le bâtiment devra toutefois être conforme aux prescriptions techniques :

- en cas de transformation ou remplacement des parties concernées et
- aux échéances des dispositions transitoires.

PUIS

*Nouvelle possibilité de dérogation introduite par l'ES-TRIN pour les bâtiments traditionnels.*

**Usage Démonstratif : le bâtiment traditionnel reçoit-il des passagers uniquement lorsqu'il est amarré de manière sûre à quai ?**

La Commission de visite peut délivrer au bâtiment traditionnel un certificat de bateau de navigation intérieure, inclus l'annexe « bâtiment traditionnel », même s'il ne respecte pas toutes les prescriptions techniques de l'ESTRIN. Les passagers sont uniquement autorisés à séjourner à bord lorsque :

- le bâtiment est amarré de manière sûre et
- les machines et installations actionnées mécaniquement qui sont librement accessibles ne sont pas en fonctionnement.

Lorsque

- le bâtiment navigue ou
- les machines et installations actionnées mécaniquement qui sont librement accessibles fonctionnent,

seuls peuvent être à bord les membres d'équipage et les personnes présentes pour des raisons professionnelles.

PUIS

**Recommandation :**

Il existe une procédure permettant de porter l'examen des prescriptions techniques au niveau de l'UE ou de la CCNR pour y accorder **une ou plusieurs dérogations** cf article 25 de la directive (UE) 2016/1629 et 2.20 du RVBR. Cette procédure pourrait également être utilisée pour embarquer des passagers à bord d'un bâtiment traditionnel.

## NOTES EXPLICATIVES

Il existe plusieurs cas dans lesquels des dérogations ou des allègements aux prescriptions techniques de l'ES-TRIN sont applicables.

De nouvelles dispositions exclusivement pour les bâtiments traditionnels figurent au chapitre 24 de l'ES-TRIN. Pour bénéficier de ces possibilités de dérogation, le caractère traditionnel du bâtiment doit être démontré conformément à l'article 24.02. Toutefois, ces nouvelles possibilités de dérogation ne permettent pas d'admettre des passagers lors de la navigation ou du fonctionnement de machines et installations actionnées mécaniquement qui sont librement accessibles, hormis par le biais d'une recommandation de la Commission européenne ou de la CCNR. Cette recommandation est une dérogation individuelle pour un bateau délivrée selon l'article 25 de la directive (UE) 2016/1629 ou l'article 2.20 du RVBR.

Les étapes du logigramme sont détaillées ci-dessous.

### Usage et caractéristiques spécifiques du bâtiment traditionnel

Il faut d'abord rappeler que l'ES-TRIN ne s'impose pas à tous les bateaux du fait des champs d'application des cadres réglementaires (RVBR et directive). Les bâtiments traditionnels de longueur inférieure à 20 mètres, de  $L \cdot B \cdot T$  inférieur à  $100 \text{ m}^3$  et qui transportent jusqu'à douze passagers n'y sont a priori pas soumis, de même que les navires de mer, sous les conditions expliquées à l'article 2 de la directive (UE) 2016/1629 ou à l'article 1.05 du RVBR.

Le propriétaire d'un bâtiment qui souhaite exploiter son bâtiment en tant que bâtiment traditionnel ou qui éprouve des difficultés à se conformer aux dispositions de l'ES-TRIN pour son bâtiment et qui cherche donc des solutions pour l'exploitation de son bâtiment ne doit pas nécessairement le faire conformément au chapitre 24. Par exemple, de nombreuses dérogations susceptibles de concerner les bâtiments traditionnels sont prévues pour les bateaux à passagers, selon leur taille et leur nombre de passagers, à l'article 19.15 de l'ES-TRIN et peuvent suffire à atteindre l'objectif visé.

De même, des dérogations sont prévues pour les voiliers à passagers selon leur taille et leur nombre de passagers, à l'article 20.02 de l'ES-TRIN.

Une autre possibilité est une exploitation comme bateau de plaisance. Le bâtiment est soumis, entre autres, aux prescriptions techniques de l'article 26.01 de l'ES-TRIN.

### Secteur de navigation du bâtiment traditionnel

Si le bâtiment traditionnel ne navigue qu'en zone 3 ou 4, peuvent être utilisés les allègements selon dispositions de l'article 23, chiffre 4, en lien avec l'annexe IV, de la directive (UE) 2016/1629. Celles-ci permettent aux Etats Membres d'appliquer des allègements aux prescriptions techniques sur ces zones. L'article 4.07 de l'ES-TRIN prévoit de plus des exigences uniformes de distance de sécurité et de franc-bord pour les bateaux naviguant uniquement en zone 4.

Les Etats Membres peuvent également accorder des dérogations aux bateaux d'un déplacement inférieur à  $100 \text{ m}^3$  et dont la quille a été posée avant 1950 ainsi qu'aux bateaux naviguant sur les voies d'eaux intérieures non reliées entre elles ou encore aux bateaux exploités sur une zone géographique réduite d'un Etat membre de l'UE, selon l'article 24 de la directive (UE) 2016/1629.

Remarque : Ces allègements ne peuvent pas être utilisés sur le Rhin.

### Antériorité du bâtiment traditionnel

Le propriétaire d'un bâtiment qui a l'intention d'enregistrer son bâtiment en tant que bâtiment traditionnel pourrait également vérifier si l'usage légitime de l'une des dispositions transitoires suivantes permet d'atteindre l'objectif visé.

## 1. Dispositions transitoires selon l'ES-TRIN

De nombreuses dispositions transitoires sont prévues pour les bâtiments déjà en service (voir chapitres 32 et 33).

## 2. Dispositions transitoires selon l'article 29 de la directive (UE) 2016/1629

Sous certaines conditions spécifiques à chaque Etat Membre, les bâtiments qui n'étaient pas soumis à la directive 82/714/CEE et qui sont exploités uniquement en dehors du Rhin, notamment les bateaux à passagers, y compris les bateaux à passagers à voile, et les engins flottants, peuvent bénéficier d'autres dérogations aux prescriptions techniques si celles-ci n'entraînent pas de danger manifeste, même lorsque ces dérogations ne sont pas prévues dans les dispositions transitoires évoquées ci-dessus :

*« Tout non-respect des prescriptions techniques visées aux annexes II et V est indiqué dans le certificat de l'Union pour bateaux de navigation intérieure. Lorsque les autorités compétentes estiment que ces manquements ne représentent pas un danger manifeste, les bâtiments visés au paragraphe 1 du présent article peuvent continuer de naviguer jusqu'au remplacement ou jusqu'à la modification des éléments ou parties du bâtiment certifiés non conformes auxdites prescriptions, après quoi ces éléments ou parties doivent satisfaire aux prescriptions techniques visées aux annexes II et V. »*

Remarque : Les dispositions transitoires selon l'article 29 de la directive (UE) 2016/1629 ne s'appliquent pas sur le Rhin.

### Usage démonstratif - Nouvelle possibilité de dérogation introduite par le chapitre 24 de l'ES-TRIN

En plus de toutes les possibilités de dérogations qui existaient déjà dans les cadres réglementaires, le chapitre 24 de l'ES-TRIN en introduit une nouvelle, qui ne s'applique qu'aux bâtiments traditionnels.

Pour bénéficier de ces nouvelles possibilités, l'intérêt historique du bâtiment doit être préalablement attesté par une autorité ou un expert compétent et le dossier de demande de visite doit être complété par les pièces prévues à l'article 24.02, chiffre 2. En particulier, le concept de sécurité doit être défini.

La Commission de visite peut alors délivrer un certificat de bateau de navigation intérieure (y compris l'annexe « bâtiment traditionnel » selon le modèle de l'annexe 3 de l'ES-TRIN) dérogeant aux prescriptions techniques de l'ES-TRIN. Toutefois, seuls l'équipage et des personnes présentes pour des raisons professionnelles peuvent être à bord du bâtiment traditionnel lorsqu'il navigue ou lorsque les machines et installations actionnées mécaniquement qui sont librement accessibles sont en fonctionnement. Cette disposition pour l'exploitation s'applique aussi aux bâtiments stationnaires.

### Recommandations

Selon l'article 2.20 du RVBR ou l'article 25 de la directive (UE) 2016/1629, un Etat membre de la CCNR ou de l'UE peut demander aux organes compétents internationalement la délivrance d'une recommandation, à savoir une dérogation individuelle pour un bateau. Cette recommandation permet la présence de passagers lorsque le bateau traditionnel navigue ou lorsque les machines et installations actionnées mécaniquement qui sont librement accessibles sont en fonctionnement.

A cela s'ajoute la possibilité détaillée à l'article 2.20, chiffre 2 du RVBR et l'article 26 de la directive (UE) 2016/1629, permettant de déroger à des prescriptions techniques même après l'expiration des dispositions transitoires, lorsque l'adaptation de bâtiments à ces prescriptions entraînerait un coût disproportionné. Cette possibilité s'applique également sur la base d'une recommandation.

\*\*\*